



## TROISIÈME ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES

La troisième assemblée annuelle des membres de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance a eu lieu le lundi 9 janvier 2012 à l'hôtel Metropolitan de Toronto, en Ontario. Plus de 30 membres de l'Ordre ainsi que des invités spéciaux du ministère de l'Éducation et d'autres parties prenantes du secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants y étaient présents.

L'assemblée annuelle avait pour but d'informer les membres des activités que l'Ordre a menées au cours de son troisième exercice, terminé le 30 juin 2011.

L'assemblée a été présidée par Lois Mahon, EPEI, présidente de l'Ordre, qui a également procédé à l'ouverture de l'assemblée et prononcé le discours inaugural. L'honorable Laurel Broten, nouvellement nommée ministre de l'Éducation, a souhaité la bienvenue aux participants au nom de son ministère. L'Ordre tient à remercier sincèrement la ministre Broten et son équipe du ministère de l'Éducation de continuer de reconnaître les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance et l'important travail qu'ils font.

Après les remarques de la ministre, Lois Mahon, EPEI, a présenté un rapport au nom du conseil de l'Ordre. Linda Cottes, EPEI, présidente du comité des plaintes, a donné un aperçu du processus de traitement des plaintes de l'Ordre et rendu compte des travaux du comité des plaintes. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, reportez-vous à la Page 4 de ce bulletin.

Le vérificateur de l'Ordre, Desmond Levin, du cabinet de comptables agréés Soberman LLP, a présenté un rapport sur la situation financière de l'Ordre au cours de son troisième exercice et déclaré que l'Ordre demeure financièrement solide. L'assemblée a été suivie d'une période de questions.

La soirée s'est terminée par une présentation spéciale de Sue Corke, registrateur et chef de la direction de l'Ordre. Mme Corke a expliqué ce que signifie être un professionnel.

Si vous n'avez pas pu assister à l'assemblée annuelle des membres, vous pouvez regarder la vidéo de l'assemblée sur le site Web de l'Ordre à [www.ordredesepe.on.ca](http://www.ordredesepe.on.ca). Si vous avez des questions après avoir regardé la vidéo, communiquez avec l'Ordre par courriel à [communications@ordredesepe.on.ca](mailto:communications@ordredesepe.on.ca) ou par téléphone au 1 888 961-8558, poste 251.



Pour lire le *Rapport annuel 2010-2011 : Atteindre de nouveaux sommets*, et regarder la vidéo de l'assemblée, visitez le site Web de l'Ordre à [www.ordredesepe.on.ca](http://www.ordredesepe.on.ca).

### DANS CE NUMÉRO...

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <b>2</b> Messages de la présidente et de la registrateur | <b>5</b> Profil du comité de discipline et décision disciplinaire | <b>9</b> Le point sur la petite enfance 3 |
| <b>3</b> Normes d'exercice, un an plus tard              | <b>6</b> Que signifie être un professionnel                       | <b>10</b> Prix du Premier ministre        |
| <b>4</b> Processus de plainte                            | <b>8</b> Réglementation & défense des intérêts                    | <b>12</b> Nouvelles de l'Ordre            |

# MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



La troisième assemblée annuelle des membres de l'Ordre a eu lieu le 9 janvier 2012 à Toronto, en Ontario. Au nom du conseil, j'aimerais remercier tous les membres qui ont assisté à l'assemblée de cette année.

Pour ceux et celles qui n'ont pas pu se joindre à nous, l'Ordre a mis à disposition une vidéo de l'assemblée sur son site Web, en français et en anglais.

Je vous encourage à regarder cette vidéo, notamment la présentation spéciale de notre registrateur et chef de la direction, Sue Corke, qui explique ce que signifie être un professionnel. Si vous avez des questions après avoir regardé la vidéo, j'espère que vous communiquerez avec nous.

J'invite également tous les membres à lire le *Rapport annuel 2010-2011* publié en décembre 2011. Ce rapport annuel renferme de l'information sur le travail que l'Ordre a accompli au cours de l'exercice écoulé, y compris les états financiers et un aperçu de l'exercice 2011-2012.

Au printemps 2012, l'Ordre publiera un avis professionnel sur l'emploi des titres protégés d'« éducatrice de la petite enfance » et d'« éducateur de la petite enfance » (EPE) et d'« éducatrice de la petite enfance inscrite » et d'« éducateur de la petite enfance inscrit » (EPEI), et de leurs équivalents anglais.

Cet avis a pour but de faire connaître aux membres de l'Ordre et au public les paramètres juridiques, éthiques et professionnels guidant le jugement des membres de l'Ordre lorsqu'ils emploient le titre professionnel. Il vise également à prévenir la mauvaise utilisation du titre.

De plus amples renseignements sur le premier avis professionnel de l'Ordre seront prochainement disponibles sur notre site Web.

Je vous souhaite une nouvelle année heureuse et productive!

*Bien à vous,*

LOIS MAHON, EPEI  
PRÉSIDENTE

# MESSAGE DE LA REGISTRATEURE



À la fin de 2011, l'Ordre a tenu sa première audience disciplinaire. Un panel du comité de discipline a ordonné que le sommaire de sa décision soit publié dans ce bulletin. Vous trouverez le sommaire à la Page 5. Le texte intégral de la décision est publié sur le site Web de l'Ordre.

En janvier 2012, le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a évalué les pratiques d'inscription de l'Ordre pour vérifier si elles sont équitables et si elles continuent de s'améliorer.

Plusieurs de nos pratiques ont reçu des éloges et nous avons mis en œuvre la plupart des recommandations du Bureau du commissaire à l'équité avant même que son évaluation ne soit publiée. Le sommaire du rapport d'évaluation des pratiques d'inscription se trouve sur le site Web du Bureau du commissaire à l'équité à [www.fairnesscommissioner.ca](http://www.fairnesscommissioner.ca).

Toujours en janvier 2012, le conseil de l'Ordre a participé à une évaluation des risques en vue de la séance de planification

stratégique d'avril 2012, au cours duquel le conseil établira cinq priorités stratégiques pour 2012-2015.

En janvier et en février, le personnel de l'Ordre a organisé des tables rondes des membres et des parties prenantes partout dans la province afin de connaître leurs grandes priorités. Nous remercions tous ceux et celles qui ont participé à ces tables rondes et qui nous ont fait part de leurs commentaires.

Nous ferons un compte rendu de ces activités dans le numéro printemps-été 2012 du Bulletin des membres. Ne manquez pas de visiter notre site Web régulièrement pour suivre ce que nous faisons.

Le nombre des membres inscrits de l'Ordre dépasse maintenant 36 000 et continue d'augmenter.

Je vous souhaite une bonne année 2012 remplie de santé!

*Amicalement,*

SUE CORKE, REGISTRATEURE  
ET CHEF DE LA DIRECTION

# CODE DE DÉONTOLOGIE ET NORMES D'EXERCICE, UN AN PLUS TARD

Il y a maintenant plus d'un an que la première édition du document *Code de déontologie et normes d'exercice* est entrée en vigueur sous forme de règlement administratif de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. Tous les membres de l'Ordre en ont reçu un exemplaire par la poste en février 2011 et les nouveaux membres en reçoivent un exemplaire avec la confirmation de leur inscription à l'Ordre.

## Avez-vous lu le document?

Les membres de l'Ordre ont le devoir d'exercer la profession conformément aux normes éthiques et professionnelles énoncées dans le *Code de déontologie et normes d'exercice* et de respecter ces responsabilités éthiques et ces normes professionnelles. Il est donc très important de lire le document *Code de déontologie et normes d'exercice* et de laisser ces normes vous guider dans l'exercice de vos fonctions quotidiennes, dans la prise de vos décisions et dans votre conduite.

## Comment les membres sont tenus responsables

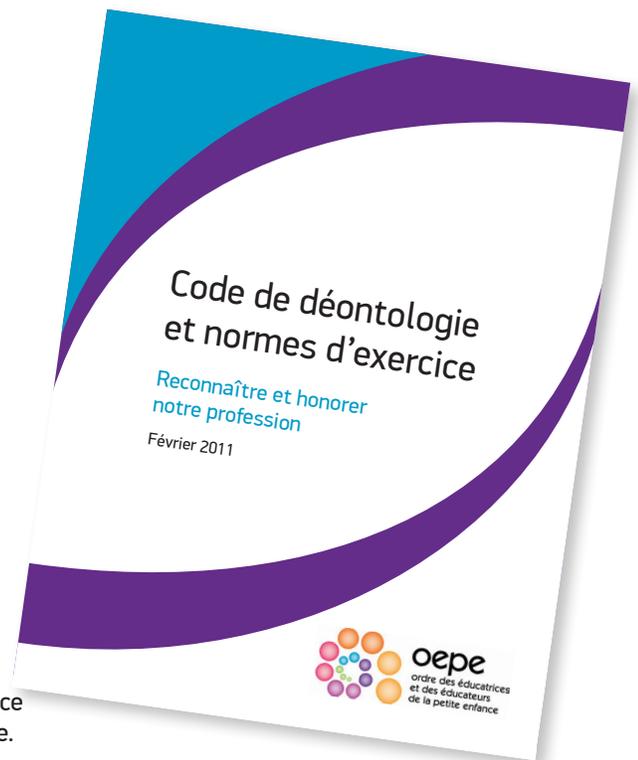
Le *Code de déontologie et normes d'exercice* et le Règlement sur la faute professionnelle tiennent les membres responsables de leurs devoirs et de leur conduite dans l'exercice de leur profession. Lorsqu'ils prennent des décisions, les membres de l'Ordre doivent tenir compte du code de déontologie, des normes d'exercice et des lois applicables aux éducatrices et aux éducateurs de la petite enfance, et ils doivent également faire preuve de jugement professionnel. L'Ordre se fonde sur ces normes pour évaluer l'exercice professionnel de ses membres et pour déterminer et trancher les problèmes de conduite professionnelle.

## Responsabilité des employeurs

Les employeurs et les membres de l'Ordre doivent savoir que si les politiques et procédures de l'employeur ou du milieu de travail entrent en conflit avec le *Code de déontologie et normes d'exercice*, les membres de l'Ordre ont l'obligation de se conformer au *Code de déontologie et normes d'exercice* de l'Ordre. Pour cette raison, un grand nombre d'organismes qui emploient des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) ont déjà commencé à réviser leurs politiques pour les harmoniser avec le *Code de déontologie et normes d'exercice*. L'Ordre a également envoyé une affiche par la poste à plus de 5 000 employeurs partout dans la province, leur demandant de poser l'affiche dans un endroit où les parents/tuteurs, le personnel et les collègues pourraient bien la voir.

## Diffuser le message

Au cours de la dernière année, des représentants de l'Ordre ont fait des présentations partout dans la province pour éduquer les membres, les étudiants et les employeurs sur le *Code de déontologie et normes d'exercice*. Ce document est disponible en format PDF pour l'impression sur le site Web de l'Ordre à [www.ordredesepe.on.ca](http://www.ordredesepe.on.ca) et peut aussi être acheté. Des affiches gratuites du *Code de déontologie et normes d'exercice* sont également disponibles. Si vous désirez que nous fassions une présentation dans votre organisme ou que nous vous envoyions les ressources mentionnées ci-dessus, communiquez avec l'Ordre par courriel à [communications@ordredesepe.on.ca](mailto:communications@ordredesepe.on.ca) ou par téléphone au 1 888 961-8558, poste 311.



## Transfert de la responsabilité de la délivrance du permis de service de garde d'enfants

Depuis le 1er janvier 2012, la responsabilité de la délivrance du permis de service de garde d'enfants est passée du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse au ministère de l'Éducation, marquant l'étape finale du transfert de cette responsabilité.

Pour obtenir plus de renseignements sur le ministère de l'Éducation, visitez son site Web à [www.edu.gov.on.ca](http://www.edu.gov.on.ca) ou téléphonez au 1 800 387-5514.

## Vous avez des questions relatives à l'exercice professionnel?

Communiquez avec le Service de l'exercice professionnel de l'Ordre par courriel à [communications@ordredesepe.on.ca](mailto:communications@ordredesepe.on.ca) ou par téléphone au 1 888 961-8558, poste 252.

# PROTÉGER LE PUBLIC : LE PROCESSUS DE PLAINTE

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance étant l'organisme d'autoréglementation de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance en Ontario, il a le devoir de travailler dans l'intérêt public. Il doit, par conséquent, avoir en place un processus qui lui permet de traiter les plaintes déposées par toute personne portant sur la conduite ou les actions de ses membres. Ce processus est nécessaire parce qu'il affirme au public que l'Ordre tient ses membres responsables de l'exercice de leurs fonctions et de leur conduite en tant que professionnels.

## Qu'est-ce qu'une plainte?

Une plainte est l'expression d'une préoccupation au sujet de la conduite ou d'actions d'un membre de l'Ordre. La plainte peut porter sur la faute professionnelle, l'incompétence ou l'inaptitude professionnelle d'un membre.

## Qui peut déposer une plainte?

Tout le monde peut déposer une plainte : un membre du public, un parent, un employeur, un autre membre de l'Ordre, ou le registrateur de l'Ordre. Il est important de garder à l'esprit que la plainte doit être déposée par écrit. Elle doit être signée par la plaignante ou le plaignant et adressée au registrateur de l'Ordre. Vous trouverez le Formulaire de plainte sur le site Web de l'Ordre à [www.ordredesepe.on.ca](http://www.ordredesepe.on.ca). Cliquez sur l'onglet « Public », puis sur « Plaintes et discipline ». L'Ordre peut également envoyer ce formulaire aux personnes qui en font la demande.

## Qui a l'obligation de déposer une plainte?

L'article 49 de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* stipule que tout employeur doit faire un rapport à l'Ordre lorsqu'il apprend qu'un membre de l'Ordre qui est employé par lui à titre d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance a été accusé ou déclaré coupable d'une infraction liée à un comportement d'ordre sexuel et à des mineurs, ou que le membre de l'Ordre a été accusé ou déclaré coupable d'une infraction qui, de l'avis de l'employeur, donne à penser qu'un enfant pourrait être exposé à un préjudice ou à des blessures.

De plus, chaque conseil scolaire est tenu, en vertu de l'article 277.50 de la *Loi sur l'éducation*, de déposer un rapport auprès de l'Ordre s'il met fin à l'emploi d'une éducatrice ou d'un éducateur de la petite enfance ou s'il assortit ses fonctions de restrictions pour cause de faute professionnelle. Chaque conseil scolaire doit déposer un rapport auprès de l'Ordre si une éducatrice ou un éducateur de la petite enfance démissionne avant que le conseil

scolaire ne puisse mettre fin à son emploi ou ne puisse assortir ses fonctions de restrictions pour cause de faute professionnelle. Chaque conseil scolaire doit également déposer un rapport auprès de l'Ordre si l'éducatrice ou l'éducateur de la petite enfance démissionne pendant que le conseil scolaire mène une enquête à propos d'allégations qui, si elles étaient prouvées, contraindraient le conseil scolaire à mettre fin à son emploi ou à assortir ses fonctions de restrictions pour cause de faute professionnelle.

Bien que les employeurs aient l'obligation de présenter un rapport à l'Ordre dans les circonstances décrites plus haut, ils peuvent aussi informer l'Ordre de toute préoccupation qu'ils pourraient avoir au sujet d'un membre qui, à leur avis, doit être portée à l'attention du comité.

## Les plaintes et le Code de déontologie et normes d'exercice

Il y a deux documents que chaque membre de l'Ordre doit connaître et comprendre : le Règlement sur la faute professionnelle (Règlement de l'Ontario 223/08) et le *Code de déontologie et normes d'exercice*.

Ces deux documents énoncent les responsabilités professionnelles des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI). Tous les membres de l'Ordre sont tenus de respecter les valeurs éthiques et professionnelles définies dans le *Code de déontologie et normes d'exercice*.

On peut déposer une plainte contre tout membre de l'Ordre qui omet de respecter les normes de la profession, qui sont clairement énoncées dans le *Code de déontologie et normes d'exercice* et le Règlement sur la faute professionnelle.

## Pour obtenir plus de renseignements

Si vous désirez obtenir plus de renseignements sur les plaintes, y compris les types de plaintes et le processus de traitement des plaintes, et pour lire une FAQ, visitez le site Web de l'Ordre à [www.ordredesepe.on.ca](http://www.ordredesepe.on.ca), cliquez sur l'onglet « Membres », puis sur « Plaintes et discipline ». Si vous avez des questions, communiquez avec le Service des plaintes et de la discipline de l'Ordre par courriel à [discipline@ordredesepe.on.ca](mailto:discipline@ordredesepe.on.ca) ou par téléphone au 1 888 961-8558, poste 309.

# PLEINS FEUX SUR LES COMITÉS



## Profil du comité de discipline

Le comité de discipline de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance est chargé d'entendre et de trancher les questions portant sur la conduite et les actions des membres de l'Ordre. Ces questions lui sont renvoyées par le comité des plaintes, le registrateur, le conseil ou le comité exécutif.

Le comité de discipline est composé de neuf membres : quatre d'entre eux sont des membres élus du conseil, trois sont des membres nommés du conseil et deux sont des non-membres du conseil. Les membres du comité de discipline ne peuvent pas siéger en même temps au comité des plaintes parce que les questions qui sont renvoyées au comité de discipline par le comité des plaintes doivent être entendues avec impartialité.

Lorsqu'une question lui est renvoyée, le comité de discipline tient une audience, à la suite de laquelle il fait des constatations pour déterminer si un membre de l'Ordre est coupable, ou non, de faute professionnelle ou d'incompétence. Le comité de discipline rend ensuite une ordonnance enjoignant au registrateur de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, concernant le statut du certificat d'inscription du membre de l'Ordre.

Les décisions relèvent des membres du comité de discipline, et ils les prennent d'une manière respectueuse et ouverte. La décision rendue par un panel est la décision du comité de discipline.

Toute décision d'un panel est présentée par écrit au registrateur et au membre de l'Ordre concerné, et renferme les motifs de la décision. Si une question a été renvoyée par le comité des plaintes au comité de discipline, la décision et les motifs de la décision sont également fournis à la personne qui a déposé la plainte, sauf dans les cas où l'audience s'est déroulée à huis clos. Dans ces cas, le comité de discipline peut, à sa discrétion, décider de ne pas donner les motifs de la décision.

Les réunions du comité de discipline ne sont pas ouvertes au public mais les audiences le sont, à moins d'une ordonnance contraire du comité.

Voici la composition du comité de discipline au 29 février 2012 :

**Présidente :** Valerie Sterling, EPEI

**Membres élues du conseil :** Barbara Brown, EPEI  
Vera Niculena (Nici) Cole, EPEI  
Sophia Tate, EPEI

**Membres nommées du conseil :** Rosemary Sadlier  
2 postes vacants

**Non-membres du conseil :** Ann Hutchings, EPEI  
Rosanne Marinaro, EPEI

## SOMMAIRE D'UNE DÉCISION DU COMITÉ DE DISCIPLINE

**Jeffrey Joseph**

**Numéro du certificat d'inscription : 00769**

**Révocation**

Un panel du comité de discipline de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance a déclaré Jeffrey Joseph coupable de faute professionnelle et ordonné la révocation de son certificat d'inscription.

M. Joseph, qui a été membre de l'Ordre de décembre 2008 à avril 2010, n'était pas présent à l'audience tenue le 29 novembre 2011 et n'y était pas représenté par un avocat.

Le panel a entendu la preuve selon laquelle M. Joseph a plaidé coupable, en mars 2011, aux accusations de possession et de production de pornographie juvénile, de contacts sexuels et d'obtention frauduleuse d'un service informatique. Il a été condamné par la Cour de justice de l'Ontario à une peine d'emprisonnement de quatre ans et demi, à une interdiction à vie en vertu de l'article 161 (interdiction de se trouver ou de faire un travail bénévole dans

certaines lieux publics où il y a des personnes âgées de moins de 16 ans et d'utiliser un ordinateur dans le but de communiquer avec des personnes âgées de moins de 16 ans) et à une interdiction à vie de possession d'armes. Après avoir étudié la preuve, le panel du comité de discipline a déclaré M. Joseph coupable de faute professionnelle et a enjoint à la registrature de l'Ordre de révoquer son certificat d'inscription.

« M. Joseph a jeté le discrédit sur la profession », a déclaré le panel au sujet de M. Joseph. « Le fait qu'il a possédé et produit de la pornographie juvénile et qu'il a eu des contacts sexuels requiert une sanction maximale, soit la révocation de son certificat d'inscription...Quiconque possède ou produit de la pornographie juvénile perpétue l'abus d'enfants et doit être sévèrement puni », a ajouté le panel.

Le texte intégral de la décision du comité de discipline se trouve sur le site Web de l'Ordre et une note relative à la révocation du certificat d'inscription de cet ancien membre de l'Ordre est indiquée au tableau public de l'Ordre à [www.ordredesepe.on.ca](http://www.ordredesepe.on.ca).

# QUE SIGNIFIE ÊTRE UN PROFESSIONNEL?

Par Sue Corke, registrateur et chef de la direction

La *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* (la Loi) a établi l'Ordre et a élevé l'éducation de la petite enfance au rang de profession distincte. Le gouvernement de l'Ontario et le public reconnaissent maintenant tous les membres de l'Ordre comme des professionnels ayant une responsabilité envers le public.

À l'heure actuelle, les membres de l'Ordre portent le titre d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance inscrit (EPEI), mais autrefois, les personnes qui gardaient et éduquaient les jeunes enfants étaient connues sous d'autres appellations, telles que travailleuses et travailleurs de garderies ou des services à l'enfance, gardiennes et gardiens et même auparavant, gouvernantes et bonnes d'enfants.

La reconnaissance professionnelle de l'éducation de la petite enfance est allée de pair avec l'immense essor des sciences du développement de l'enfant au cours de la dernière décennie. Les parents, les décideurs, les éducatrices et les éducateurs n'ont jamais été aussi conscients du fait que l'apprentissage et la garde des jeunes enfants ont une incidence sur la santé, le bien-être, l'apprentissage futur et le comportement tout au long de la vie.

## ÊTRE MEMBRE D'UNE PROFESSION

Une profession se fonde sur la maîtrise d'un ensemble complexe de connaissances et compétences. C'est une vocation dans laquelle les connaissances d'un domaine scientifique ou d'apprentissage sont mises au service d'autrui.

Les concepts-clés du professionnalisme sont :

- le jugement;
- la qualité;
- la responsabilité à l'égard du comportement;
- le maintien du niveau de compétence; et
- la mise en priorité du service avant le gain personnel.

## AUTORÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE

Lorsqu'une loi est adoptée pour former un groupe de professionnels chargés de se régir eux-mêmes dans l'intérêt public, leur profession devient autoreglementée. En échange de pouvoir se régir, la profession doit garantir au public que ses membres sont qualifiés et compétents.

Les membres d'une profession sont régis par des normes éthiques et professionnelles.

Ces engagements constituent le fondement du contrat social entre la profession et la société.

Une profession doit garantir au public que ses membres sont dignes de confiance et qu'ils fournissent des services approuvés.

La société accorde à la profession le **contrôle total de son champ d'exercice et l'autonomie dans l'exercice de la profession**: ce sont les privilèges de l'autoréglementation.

L'organisme d'autoréglementation se consacre à la **protection de l'intérêt public** – et non à la défense des intérêts de ses membres.

## COMPRENDRE LE MANDAT DE L'ORDRE

L'Ordre est doté du mandat bien précis de régler la profession pour protéger l'intérêt public. Par contre, promouvoir la reconnaissance professionnelle en demandant des salaires plus élevés et de meilleures conditions de travail pour les membres ne fait pas partie de son mandat.

Le schéma ci-dessous présente les enjeux du secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants à l'heure actuelle et montre le rapport qui existe entre ces questions et le travail de l'Ordre.



SUITE...

## Que signifie être un professionnel? (suite)

### LA PROFESSION D'ÉDUCATRICE ET D'ÉDUCATEUR DE LA PETITE ENFANCE

L'exercice de la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance consiste à mettre en place et à fournir aux enfants des programmes intégrateurs d'apprentissage et de garde axés sur le jeu afin de promouvoir leur bien-être et leur développement global. Ce champ d'exercice est inscrit dans la Loi.

L'autoréglementation renforce le professionnalisme dans le domaine de l'éducation de la petite enfance comme suit :

- les EPEI ont le droit exclusif d'employer les titres protégés d'« éducatrice de la petite enfance » ou d'« éducateur de la petite enfance » (EPE) ou d'« éducatrice de la petite enfance inscrite » ou d'« éducateur de la petite enfance inscrit » (EPEI);
- les EPEI figurent au tableau public;
- la profession a un code de déontologie et des normes d'exercice;
- les EPEI ont la possibilité de siéger au conseil gouvernant et aux comités de l'Ordre afin de contribuer à leur collectivité et à leur profession;
- les professionnels qui enfreignent les normes et les attentes de la profession sont soumis à une procédure de discipline.

### NORMES ÉTHIQUES ET PROFESSIONNELLES

*Le Code de déontologie et les normes d'exercice* de l'Ordre constituent l'un des éléments essentiels de l'autoréglementation. Élaborées au cours de 18 mois dans le cadre d'un processus de vastes consultations, ces normes éthiques et professionnelles renforcent le professionnalisme attendu du secteur.

Les normes reflètent un ensemble de croyances et de valeurs de base fondées sur la bienveillance, le respect, la confiance et l'intégrité. Ces croyances et valeurs sont fondamentales pour les membres de la profession et les guident dans l'exercice de leurs fonctions, leurs décisions et leur conduite.

### SE COMPORTEUR COMME UN PROFESSIONNEL

Un professionnel n'enlève jamais son chapeau : il agit comme un professionnel en tout temps. L'adhésion à une profession autoréglementée régit le comportement d'un membre non seulement au travail, mais aussi dans sa communauté.

Se comporter comme un professionnel, c'est:

- posséder une forte éthique du travail;
- garder un solide sens moral;
- garder une attitude positive; et
- réfléchir et être ouvert à l'apprentissage professionnel continu.

Si un membre ne se comporte pas comme un professionnel, toute personne, qu'elle soit EPEI, parent, employeur ou membre du public, peut contacter l'Ordre. En effet, la réputation de la profession dans son ensemble est en jeu lorsqu'un membre commet une faute professionnelle ou omet de respecter les normes d'exercice.

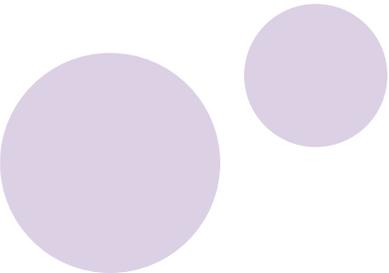
Les personnes qui ont des inquiétudes sérieuses peuvent déposer une plainte par écrit auprès de l'Ordre. Cette plainte fait ensuite l'objet d'une enquête du comité de plaintes qui peut, à son tour, renvoyer des allégations de faute professionnelle ou d'incompétence au comité de discipline. Les cas d'inaptitude professionnelle peuvent être renvoyés au comité d'aptitude professionnelle.

Selon la loi, les employeurs ont le devoir d'informer l'Ordre de toute situation dans laquelle un EPEI est accusé ou déclaré coupable de certains actes criminels. De plus, la *Loi sur l'éducation* exige que les conseils scolaires rapportent à l'Ordre toute situation dans laquelle ils mettent fin l'emploi d'un EPEI ou toute situation dans laquelle ils auraient mis à fin l'emploi d'un EPEI si celui-ci n'avait pas démissionné.

### LE CHEMIN À PARCOURIR

Bien que le financement et l'absence d'une politique nationale en matière de services de garde d'enfants continuent de poser des difficultés à la profession, il n'y a jamais eu de période plus stimulante pour les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance.

La demande d'EPE est élevée et le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à continuer de faire évoluer la profession. Les EPE peuvent travailler dans toute une variété de milieux et le projet de réalisation d'un programme intégré et d'un cadre modernisé de services à l'enfance se poursuit.



Sue Corke a fait une présentation sur le professionnalisme pendant la troisième assemblée annuelle des membres de l'Ordre. Pour la regarder, allez sur la page d'accueil du site Web de l'Ordre à [www.ordredesepe.on.ca](http://www.ordredesepe.on.ca).

# RÉGLEMENTATION & DÉFENSE DES INTÉRÊTS

Comprendre le mandat de l'Ordre et en quoi il diffère de celui des organismes de défense des intérêts des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

L'Ordre est l'organisme d'autoréglementation de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance. Il régit la profession et ses membres pour protéger l'intérêt public.

Afin de vous aider à mieux comprendre ce que l'Ordre fait pour s'acquitter de son mandat, et ce qu'il ne fait pas, le tableau suivant compare le but et le travail de l'Ordre à ceux des organismes de défense des intérêts de la profession.

	Réglementation Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance.	Défense des intérêts Associations professionnelles, organismes sans but lucratif qui défendent des causes particulières. (p. ex. l'AFÉSEO, l'AECEO)
Mandat premier	Protéger le public.	Promouvoir et soutenir les intérêts économiques et professionnels des membres de la profession.
Mise en œuvre du mandat	La <i>Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance</i> dicte comment l'Ordre régleme la profession dans l'intérêt public. L'Ordre doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• élaborer, établir et maintenir les normes d'admissibilité à l'Ordre;</li> <li>• délivrer, renouveler, modifier, suspendre, annuler, révoquer et remettre en vigueur des certificats d'inscription;</li> <li>• mettre en place un mécanisme d'appel des décisions en matière d'inscription;</li> <li>• établir et faire respecter des normes éthiques et professionnelles qui sont applicables aux membres de l'Ordre;</li> <li>• recevoir les plaintes déposées contre les membres, faire enquête sur ces plaintes et traiter des questions de discipline, de faute professionnelle, d'incompétence et d'incapacité;</li> <li>• promouvoir des normes élevées et des programmes d'assurance de la qualité en ce qui concerne les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance et communiquer avec le public au nom des membres.</li> </ul>	Les associations et les groupes professionnels défendent les intérêts des membres de la profession. Pour cela, ils ont les responsabilités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• mieux faire connaître le rôle des membres et la valeur de leur travail;</li> <li>• défendre les intérêts des membres de la profession auprès du gouvernement et des décideurs;</li> <li>• défendre les intérêts des membres en ce qui concerne des questions professionnelles telles que les salaires et les conditions de travail;</li> <li>• fournir des services professionnels aux membres;</li> <li>• distribuer aux membres, au grand public, aux gouvernements et à d'autres professionnels. les résultats de la recherche, des ressources éducatives et de l'information sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.</li> </ul>
Financement	Le travail de l'Ordre est financé par les cotisations annuelles de ses membres.	Le travail des organismes professionnels et des autres groupes de défense des intérêts et de sensibilisation du public est financé par les cotisations des membres et par d'autres sources telles que le financement de projets et des subventions.
Avantages pour les membres	Seuls les membres de l'Ordre sont légalement autorisés à travailler en tant qu'éducatrices et éducateurs de la petite enfance en Ontario, à quelques exceptions près. Seuls les membres de l'Ordre sont autorisés à employer le titre d'EPE et d'EPEI, et d'ECE et de RECE. Les membres de l'Ordre reçoivent une carte de membre et un certificat mural. Leur nom figure au tableau public de l'Ordre, ce qui permet au public de vérifier le statut de leur certificat d'inscription. Les membres de l'Ordre reçoivent également un exemplaire de la publication <i>Code de déontologie et normes d'exercice</i> , ainsi que d'autres communications qui leur sont destinées. Ils ont aussi la possibilité de poser leur candidature aux élections et de siéger à un comité.	L'adhésion à une association professionnelle ou à un groupe de défense des intérêts soutient le travail que fait cette association ou ce groupe pour sensibiliser le public et faire respecter la profession. Les membres se voient offrir des possibilités de perfectionnement professionnel, de réseautage et de développement du leadership, et ils sont tenus au courant des enjeux et des politiques qui ont un impact sur la profession.

Bien que l'Ordre et les organismes de défense des intérêts des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) aient des mandats différents, ils ont tous l'intérêt du public à cœur. Ils cherchent tous à développer des services sécuritaires, éthiques et professionnels, assurés par EPEI qui sont responsables envers le public.

## EMPLOYEURS

Même si l'Ordre régleme la profession, il n'a aucun pouvoir sur les questions liées aux normes d'emploi. Les milieux de travail sont réglemés par la *Loi sur les garderies*, la *Loi sur l'éducation* et les autres lois de l'Ontario régissant les normes d'emploi.

# LE POINT SUR LA PETITE ENFANCE 3 : PRENDRE DES DÉCISIONS, AGIR

Le rapport intitulé *Le point sur la petite enfance 3 : Prendre des décisions, agir* a été publié le 22 novembre 2011. Il a été rédigé par Dr Fraser Mustard, récemment décédé, l'honorable Margaret Norrie McCain et Kerry McCuaig, chargée de projet principale au Atkinson Centre, à l'Institut d'études pédagogiques de l'Université de Toronto.

Le rapport *Le point sur la petite enfance 3* documente les raisons sociales, économiques et scientifiques pour lesquelles il faut investir davantage dans l'éducation de la petite enfance. Il présente également l'index de l'éducation de la petite enfance, qui sert à surveiller le financement, les politiques, l'accessibilité et la qualité de l'éducation de la petite enfance.

## POINTS SAILLANTS

La troisième édition du rapport *Le point sur la petite enfance 3* a pour but de « solidifier le réseau de scientifiques, d'éducateurs et de parents, de décideurs politiques, d'administrateurs et d'activistes communautaires en leur fournissant une capacité accrue à prendre des décisions et à agir », mentionnent les auteurs du rapport. « Nous espérons susciter une réflexion approfondie sur l'innovation des politiques publiques, sur les modèles de prestation de services, sur l'engagement des familles et des communautés et sur la responsabilité publique. Nous avons besoin d'un message fort ainsi que de moyens parmi les plus efficaces pour le diffuser. Nous devons identifier et rejoindre les personnes qui ne connaissent pas la science du développement humain pour la petite enfance et qui doivent la connaître. » (*Le point sur la petite enfance 3*, p. 4)

À l'instar du rapport *Dans l'optique de notre meilleur avenir*, que M. Charles Pascal a présenté, en 2007, au premier ministre Dalton McGuinty, *Le point sur la petite enfance 3* perçoit les écoles comme le centre où il serait logique de fournir tous les soutiens nécessaires aux familles. Le rapport recommande de prolonger le congé parental à 18 mois pour combler le fossé entre la maison et l'école.

L'étude décrit les trois principaux types de services nécessaires, c'est-à-dire les services de garde réglementés, les maternelles et les programmes d'aide parentale, et vise essentiellement à combiner ces services pour créer un programme d'éducation de la petite enfance unique, accessible et universel pour l'ensemble du Canada.

Les auteurs du rapport *Le point sur la petite enfance 3* proposent de mettre sur pied un programme préscolaire public, abordable, de grande qualité et volontaire pour les enfants de deux à cinq ans.

Le Dr Fraser mentionne que « l'équité en matière de développement humain en début de vie nécessite que d'autres personnes soutiennent la mère et ses enfants pendant le développement de la petite enfance. »

## LE RAPPORT LE POINT SUR LA PETITE ENFANCE 3 ET LES ÉDUCATRICES ET LES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

Selon le rapport, « les éducateurs à la petite enfance sont désormais mieux reconnus sur le plan professionnel et ils reçoivent un salaire légèrement plus élevé, mais les exigences de formation n'ont pas tenu compte de la demande croissante de la profession. » (*Le point sur la petite enfance 3*, p. 118)

Les auteurs du rapport soutiennent que le perfectionnement professionnel des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (EPEI) est extrêmement important pour mettre en application les connaissances scientifiques sur le développement de la petite enfance et offrir les programmes de grande qualité indispensables au succès d'un système intégré d'éducation de la petite enfance.

Pour lire le rapport intégral *Le point sur la petite enfance*, allez à <http://pointsurlapetiteenfance.org>.

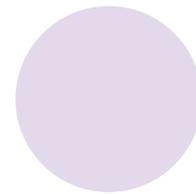
Autres ressources qui pourraient vous intéresser :

Meilleur départ : *Le guide sur la bonne voie – Soutenir le développement sain de l'enfant et le diagnostic précoce de la petite enfance : Un guide de référence pour les professionnels de l'Ontario*. Pour accéder à cette ressource, allez à [www.beststart.org/OnTrack\\_English/index-fr.html](http://www.beststart.org/OnTrack_English/index-fr.html).

Organisation de coopération et de développement économiques : *Starting Strong III – A Quality Toolbox for Early Childhood Education and Care*. Pour lire le sommaire de ce document, allez à [www.oecd.org/document/0/0,3746,en\\_2649\\_39263231\\_49317504\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/0/0,3746,en_2649_39263231_49317504_1_1_1_1,00.html). (uniquement en anglais)



# LE PREMIER MINISTRE REND HOMMAGE AUX ÉDUCATRICES ET AUX ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE INSCRITS



Depuis les aventures d'un oursin jusqu'à la célébration de la fête de Diwali, les lauréats des Prix du Premier ministre pour l'excellence en éducation de la petite enfance nous prouvent, une fois de plus, que les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) sont des professionnels qui méritent d'être reconnus pour leur ingéniosité et leur sens de l'innovation.

Au cours d'une cérémonie qui a eu lieu à Ottawa le 5 octobre 2011, Teresa Burke, EPEI, (Nursery Two Childcare, Peterborough), Frederick Simpson, EPEI, (Sivumut Head Start, Ottawa), Kimberly Speer, EPEI, (Oakville Academy for the Arts, Oakville) et Denise Squizzato, EPEI, (Silver Creek Pre-School, Etobicoke), tous membres de l'Ordre, ont reçu un Certificat d'excellence et ont été honorés par le Premier ministre Stephen Harper pour leur contribution à l'apprentissage et au développement des jeunes enfants.

Chaque année, les Prix du Premier ministre pour l'excellence en éducation de la petite enfance rendent hommage aux éducatrices et aux éducateurs de la petite enfance qui, par leur dévouement et leurs compétences, ont eu un impact positif sur les enfants dont ils s'occupent. Les candidatures sont proposées par des parents, des collègues, des superviseurs et d'autres membres de la communauté qui ont une connaissance directe de la contribution apportée par ces personnes.

Un comité de sélection composé d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance et de parties prenantes de tout le pays choisit les lauréats et présente un Certificat d'excellence aux dix meilleurs candidats, et un Certificat d'honneur aux 15 candidats suivants. Les lauréats sont sélectionnés en fonction de leurs approches innovantes, de leur engagement auprès des familles et de la communauté, de leur soutien au développement de l'enfant et de leur engagement global envers les enfants.

Les lauréats de l'Ontario en 2010-2011 montrent, par leurs stratégies d'apprentissage des jeunes enfants, qu'ils excellent dans ces sphères, et surtout dans celle de l'engagement auprès des familles et de la communauté. Teresa Burke, EPEI, nous donne un bon exemple de cet engagement. Avec un dévouement sans bornes pour l'égalité des chances dans l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, elle a obtenu des fonds qui lui ont permis d'acheter une fourgonnette pour rendre des services de garde d'enfants

accessibles aux familles. Elle a également lancé les aventures de l'oursin, un programme dans lequel les enfants et les parents travaillent ensemble pour créer un album des aventures réelles et imaginaires d'un oursin en peluche.

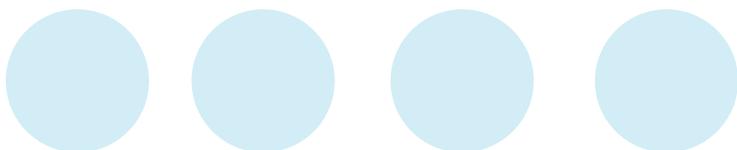
Denise Squizzato, EPEI, a fait preuve d'un engagement semblable pour créer des liens entre la maison et l'école. Elle a mis sur pied des groupes d'interaction parents-enfants qui donnent aux parents la chance de voir par eux-mêmes ce que leurs enfants font dans la journée. Les rapports à apporter à la maison documentent les activités et les leçons de la journée et sont un autre moyen qu'elle utilise pour que les parents restent dans le coup.

Les lauréats connaissent bien la diversité culturelle des familles et des communautés qu'ils desservent. Kimberly Speer, EPEI, encourage les parents à visiter sa classe du jardin d'enfants et à parler de leurs traditions religieuses et culturelles. Grâce à son ouverture, une maman est venue en classe pour habiller les enfants en saris et une autre a décoré les enfants de henné.

Au centre culturel inuit où il travaille, Frederick Simpson, EPEI, montre aux enfants comment leurs ancêtres vivaient et utilise le plein air pour développer l'apprentissage par la curiosité. Il enseigne également les chiffres, les noms d'animaux et des chansons en langue inuktitute.

Les lauréates ontariennes du Certificat d'honneur jouent, elles aussi, un rôle important dans la promotion de la diversité culturelle et linguistique. Gillian Eyre, EPEI, (Tender Years Co-operative School, Mississauga), a organisé une foule d'activités multiculturelles à son école, y compris une cérémonie japonaise du thé, une fête de Diwali et une reproduction du volcan du mont Fuji.

Jacqueline Ellis, EPEI, et Debbie Fiume, EPEI (Niigaan-Naabiwag Child Care Centre, Georgina Island), sont particulièrement intéressées à la littératie, en anglais et en ojibwa. Pour cela, elles ont conçu et mis en œuvre leur propre programme de transition pour les enfants qui passent de la prématernelle à la maternelle à temps plein. Ce programme a pour but d'améliorer les résultats de littératie. Elles ont aussi fait des arrangements pour qu'un Aîné de la collectivité vienne régulièrement au centre pour raconter des histoires aux enfants et leur apprendre des chansons en ojibwa.



SUITE...

## Le Premier ministre rend hommage aux éducatrices et aux éducateurs de la petite enfance inscrits (suite)

Paulette Young, EPEI, (Riverside Park Nursery School, Ottawa), est une ardente défenseuse du bilinguisme. Elle a joué un rôle important dans la mise en œuvre du programme de langue française à sa garderie et enseigne le français aux enfants à un âge plus jeune que ne le font la plupart des écoles de la région.

Ces EPEI auront tous plus de ressources pour enrichir les services et de l'enseignement de haute qualité qu'ils fournissent déjà. Les lauréats ont reçu des prix en argent qu'ils peuvent utiliser pour leur perfectionnement professionnel ou pour l'achat d'équipement, de matériel ou d'autres outils qui enrichiront les programmes de développement de l'enfant ou les expériences des enfants. Ils ont également reçu une épinglette et une lettre signée par le Premier ministre.

Comme tout EPEI le sait très bien, la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance consiste souvent à donner plutôt qu'à recevoir. Pendant leur séjour à Ottawa, les lauréats du Certificat d'excellence ont partagé leurs idées, leurs expériences et leurs stratégies innovantes avec les autres participants au cours des sessions sur les pratiques exemplaires. Leurs méthodes et leurs histoires seront présentées dans une publication en ligne intitulée *Pratiques exemplaires*.

Nous vous invitons à vous joindre à nous pour féliciter ces membres de l'Ordre de leurs réalisations exceptionnelles!

**Pour obtenir de plus amples renseignements sur les Prix du Premier ministre, visitez le site Web [www.pma.gc.ca](http://www.pma.gc.ca).**

### LE PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO, LUI AUSSI, REND HOMMAGE AUX EPEI!

Lors de l'assemblée annuelle des membres de l'Ordre en janvier, l'honorable Laurel Broten, ministre de l'Éducation, a annoncé le lancement de nouveaux prix provinciaux pour les EPEI. Deux nouvelles catégories ont été ajoutées cette année au programme des Prix du premier ministre pour l'excellence en enseignement : celle de l'Éducateur de la petite enfance de l'année, et celle de l'Équipe de l'année – maternelle et jardin d'enfants à temps plein. La ministre a souligné que ces prix ont été créés pour reconnaître le rôle unique que jouent les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance auprès des enfants et des familles.

Les lauréats de ces Prix seront honorés lors d'une cérémonie spéciale qui aura lieu pendant la Semaine de l'éducation, en mai prochain.

**Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce programme, visitez le site Web des Prix du premier ministre à <http://www.edu.gov.on.ca/prixenseignement/index.html>.**



**Teresa Burke, EPEI; Frederick Simpson, EPEI; Kimberly Speer, EPEI; et Denise Squizzato, EPEI, reçoivent leur Certificat d'excellence du Premier ministre Stephen Harper.**

# NOUVELLES DE L'ORDRE

## Planification stratégique du conseil

En avril 2012, à la suite d'une série de tables rondes visant à recueillir les commentaires des membres de l'Ordre, d'employeurs et d'autres parties prenantes clés, le conseil de l'Ordre procédera à sa première session de planification stratégique. Au cours de cette session, la vision, la mission et les valeurs de l'Ordre ainsi que ses priorités stratégiques pour la période de 2012 à 2015 seront établies. Les résultats seront publiés au cours de l'été.

## La vidéo de l'assemblée annuelle des membres est disponible en ligne

La vidéo de la troisième assemblée annuelle des membres est maintenant disponible sur le site Web de l'Ordre à [www.ordredesepe.on.ca](http://www.ordredesepe.on.ca).

Si vous avez des questions après avoir regardé la vidéo, communiquez avec l'Ordre par courriel à [communications@ordredesepe.on.ca](mailto:communications@ordredesepe.on.ca) ou par téléphone au 1 888 961-8558, poste 251.

## À venir très bientôt...

L'Ordre envoie un certificat d'inscription mural aux membres actuels de l'Ordre lorsqu'ils renouvellent leur adhésion pour 2012. Pour lire la FAQ sur le certificat d'inscription mural, allez sur le site Web de l'Ordre à [www.ordredesepe.on.ca](http://www.ordredesepe.on.ca) et cliquez sur l'onglet « Membres ».

Au printemps 2012, tous les membres de l'Ordre recevront un avis professionnel concernant l'emploi des titres protégés d'« éducatrice de la petite enfance » et d'« éducateur de la petite enfance » (EPE), et d'« éducatrice de la petite enfance inscrite » et d'« éducateur de la petite enfance inscrit » (EPEI) et leurs équivalents anglais.

**Remarque :** Par respect pour l'environnement et par souci de responsabilité financière, l'Ordre a envoyé ce bulletin par courriel à tous les membres qui lui ont fourni une adresse de courriel. Si vous désirez obtenir une copie imprimée du bulletin, ou si vous désirez obtenir des renseignements sur le contenu de ce bulletin, contactez Communications de l'Ordre par courriel à [communications@ordredesepe.on.ca](mailto:communications@ordredesepe.on.ca) ou par téléphone au 1 888 961-8558, poste 251.

## CONTACTEZ-NOUS À...

L'Ordre des éducatrices et des  
éducateurs de la petite enfance  
438, avenue University, bureau 1900  
Toronto ON M5G 2K8

Téléphone : 416 961-8558  
Sans frais : 1 888 961-8558  
Télécopieur : 416 961-8772

courriel : [info@ordredesepe.on.ca](mailto:info@ordredesepe.on.ca) | site Web : [www.ordredesepe.on.ca](http://www.ordredesepe.on.ca)